

MARIGNANE, 24 avril 2024

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex



Ar 1a 208 325 7169 1

Références : ELECTIONS

Violation des Droits Fondamentaux – aucun accès à la Justice

Objet : mettre en place dans les bureaux de vote : la tenue d'un bureau avec un officier de police judiciaire pour recueillir l'expression des absentéistes.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024 et pour toutes les futures élections, nous vous sollicitons la mise en place d'un bureau avec un officier de police judiciaire assermenté pour recueillir les motivations des personnes qui refusent de voter.

En effet, certains électeurs refusent de voter car les programmes proposés par les candidats ne correspondent pas à leurs attentes exprimées puisque les candidats en lice n'ont pas pris en compte leurs sollicitations qui leur ont été formulées bien avant de voter.

Nous dénonçons depuis 2022 à tous les Députés et Sénateurs que l'article L 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire permettant l'accès à la justice pour tous n'a pas été transposé ni dans le code de Commerce, ni dans le Code de l'Urbanisme, ce qui ne permet pas aux Commerçants-Artisans et à leurs associations de dénoncer devant les tribunaux administratifs les excès de pouvoir de certains maires qui délivrent des permis de construire irréguliers pour favoriser les grandes surfaces qui prospèrent ainsi de leurs infractions (*recel crimes et délits #418milliards*).

Ces infractions représentent un désordre public économique et social bien identifié, il a pour conséquence la violation et la destruction des droits fondamentaux des chefs d'entreprises commerciales et artisanales :

1. Perte du droit au bail acquis légitimement
2. Perte de liberté d'entreprendre et de travailler librement, de créer des emplois
3. Perte des leurs investissements
4. Perte du droit de cession de leur fonds de commerce ou de lègue de leur entreprise.

Vous comprendrez dans ces conditions qu'il est impossible de voter pour des candidats qui sont dans le refus d'accorder ce droit d'accès à la justice, et que si nous refusons de voter, ce n'est pas un vote nul, ni blanc, mais en conscience les candidats sont dans l'incapacité de faire respecter les Droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution, encore moins le Code Pénal pour lutter contre la corruption.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter les éléments justifiant de la nécessité de la mise en place de ce bureau dans le bureau de vote pour pouvoir exprimer notre refus de voter en conséquence des causes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièce jointes :

- 1) ETF à Mr Dupont-Moretti, Ministre de la Justice 20/1/24 sans réponse
- 2) ETF aux Candidats du 18 mars 2024
- 3) ETF Monsieur ATTAL du 31/3/24 et 23/1/24
- 4) ETF (1800 courriers adressés aux Députés)
- 5) Notre livre #418milliards

1/2

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ? DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

